



Délibération n° 47 / 2016

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : Madame Jasmine DE BLOCK (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Madame Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Madame Clara GIMENEZ, Madame Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Monsieur Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2016.

Monsieur Patrick MATTERA, Adjoint au Maire, Délégué au commerce, activités économiques et emploi, expose au Conseil municipal :

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015. En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé, soit 474,22 €.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission finances le 9 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'un montant de 474,22 € à la Paroisse de Pignan, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2016 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 47/2016

Objet : Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 septembre 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN